

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1 - Conservation du Patrimoine naturel			
ENS	Espaces Naturels Sensibles	Marais d'Aubencheul Marais d'Aubigny Marais de Brunémont	Conseil Général
ZNIEFF de Type 1	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	. Marais de la Sensée entre Aubigny-au-bac et Bouchain . Marais d'Aubigny et de Brunémont	Dreal
ZNIEFF de Type II	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	. Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée	Dreal
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) Approuvée le 16/07/2014	Dreal
I.2 Ressource en eau			
SAGE	Territoire de SAGE et état d'avancement	Sensée Élaboration	Ddtm
CAPTAGE	Captage et champs captants	. Mont Bourlivet . Le Craseau . Bic Bac	Ars
ZDHS DAGE	Zones à dominante humide du SDAGE 2009	Présence de zones à dominantes humides	Agence de l'Eau Artois Picardie
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Sensée	Dreal
I.3 Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	Zones de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	Départementale 643 Route à grande circulation : protection 75 m	Conseil Général
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du conseil général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993 Sous réserves D'actualisation Par le Conseil Général	Conseil Général
II.1 Risques Naturels Inondations			
CATNAT	Arrêtés de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations et coulées de boues du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté ministériel du 29/12/1999	Ddtm

II.2 Risques Naturels et Mouvements de Terrain			
CATNAT	Arrêtés de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Mouvements de Terrain du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté Ministériel du 29/12/1999	
ARGILE	Aléa retrait gonflement Argile	Faible	Brgm
SEISME	Aléa sismique	Modéré	Brgm
II.3 Risques Technologiques			
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	voir site Base des Installations classées - lien http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php	Dreal
CANA	Zone effet de danger sur les canalisations	Hydrocarbure liquide	Dreal
III Nuisances			
VB	Voies bruyantes 2002	Voir annexe ci-jointe	Ddtm
IV Régimes fonciers			
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.M. du 06/11/1987 sur les zones U et NA du POS modifié le 29/03/1985	COMMUNE
V Participations financières (à compter du 01/03/2012)			
TAXE D'AMENAGEMENT			
		1 %	Ddtm
	- Part Communale	D.C.M. Du 29/11/2011	
		1,45 %	Ddtm
	- Part Départementale	D.C.G. Du 28/11/2011	